

Portant sur la limitation d'usage des terrains au stade Raymond Bourdon

En raison des conditions météorologiques

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L-2216-3,

Vu les conditions météorologiques actuelles et le constat technique fait en date du jeudi 10 octobre 2024 par les services techniques communautaire sur l'état des terrains engazonnés du **Terrain d'Honneur et du Terrain N°2 du stade Raymond Bourdon de Chinon**,

Vu la nécessité de protéger la surface engazonnée du même équipement,

Considérant, qu'il convient au nom de la préservation de l'équipement de limiter les activités sportives de compétition **sur cet équipement à compter du jeudi 10 octobre à 12h00 jusqu'au mercredi 16 octobre à 8h00.**

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter de ce jour, jeudi 10 octobre 2024, date de rédaction du présent arrêté, les activités sportives de compétition de rugby sont limitées à un match sur le **Terrain d'Honneur et un match sur le Terrain N°2 du stade Raymond Bourdon de Chinon pour le week-end du 11 et 12 octobre 2024, propriété de la ville de Chinon**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON par intérim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Rugby, Monsieur le Président du Comité d'Indre-et-Loire de Rugby, Monsieur le Secrétaire du Sporting Club Chinonais, pour information.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte*
- *Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

Fait à CHINON, le 10 octobre 2024

Le Maire
Jean-Luc DUPONT,



Notifié et publié le,
10/10/2024